

ARRÊTÉ n° 2025/008

PERMIS DE STATIONNEMENT
(RUE DE LA ROUGUIERE - DEVANT L'EGLISE)
TRAVAUX AU 23 RUE DE LA ROUGUIERE
FOURGON DE LA SOCIETE FEU DESIGN IMMATRICULE CM-656-HL

Le Maire de la Commune de Montfort-sur-Argens,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation routière,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R 417-10 du Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'article R 48-1 du Code de Procédure Pénale,

VU la convention liant la Commune de MONTFORT SUR ARGENS et la société EXCELLIUM sise RN7 - Rte de Nice à 83170 BRIGNOLES,

VU la demande de permis de stationnement datée du 07/01/2025 de Mme Marie-Claude RICCI demeurant 23 Rue de la Rouguière à 83570 Montfort Sur Argens, sollicitant l'autorisation de faire stationner un fourgon de l'entreprise Feu Design le 15/01/2025 devant l'Eglise afin de réaliser des travaux à son domicile

CONSIDERANT l'étroitesse de cette voie ouverte à la circulation publique,

CONSIDERANT l'absence de place de stationnement à proximité du domicile de Mme RICCI,

CONSIDERANT l'intérêt pour cette société de stationner son fourgon à proximité du lieu où sont réalisés les travaux, il convient de réglementer de façon temporaire le stationnement à l'endroit suivant,

ARRETE

Article 1^{er} : La société FEU DESIGN sise Etablissements Raguet - 375 Av de St Just à 83130 LA GARDE est exceptionnellement autorisée à occuper la voie publique en stationnant un fourgon immatriculé CM-656-HL de leur entreprise, Rue de la Rouguière, en face de l'Eglise, le mercredi 15 Janvier 2025 entre 09H00 et 18H00, durant le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux au domicile de Mme Marie-Claude RICCI au 23 Rue de la Rouguière.

Article 2 : Si du fait d'une éventuelle cérémonie religieuse, non prévue à ce jour, cet emplacement devait être nécessairement libéré, la société FEU DESIGN sera tenue informée au plus tard l'avant-veille, soit le lundi 13 Janvier 2025 afin de l'impossibilité de stationner le fourgon en ce lieu.

Article 3 : Sur l'emplacement de voirie désigné à l'article 1, le stationnement de tout autre véhicule que celui expressément autorisé par le présent arrêté est interdit, considéré comme gênant et constitue l'infraction au sens de l'article R 417-10 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : En ce lieu, tout autre véhicule que celui autorisé par le présent arrêté, trouvé en stationnement gênant dûment constaté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls des propriétaires.

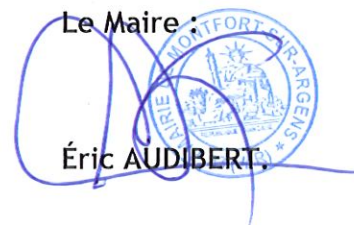
Article 5 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, un panneau de signalisation autorisant expressément le stationnement du fourgon de Feu Design en ce lieu sera mis en place par les services techniques municipaux.

Article 6 : Durant la présence de ce véhicule sur la voie publique, le permissionnaire prendra toutes mesures utiles afin de ne pas gêner la libre circulation des véhicules et des piétons qui devra rester possible en toutes circonstances, notamment en cas d'intervention des services de secours.

Article 7 : A cette occasion, le permissionnaire devra également veiller à ne pas porter atteinte à la sécurité et à la sûreté publiques, ce qui mettrait immédiatement fin à la présente autorisation.

Article 8 : Monsieur le Maire, le Chef de Poste de Police Municipale de MONTFORT SUR ARGENS et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARCES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-sur-Argens, le 10 Janvier 2025.

Le Maire :

Éric AUDIBERT.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête 5Rue Racine 83000 TOULON) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
- Affiché le :